COMMUNE DE
BEYNOST

Département de l'AIN

Arrondissement de BOURG-EN-BRESSE

Canton de MIRIBEL

Commune de BEYNOST

URB	2023	04

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté : Alignement de la rue Centrale à la parcelle cadastrée section AB numéro 399

Le Maire de la Commune de BEYNOST,

VU le Code de la voirie routière et notamment les articles L. 112-1 à L. 112-8 et L. 141-3 ;
VU le Code général de la propriété des personnes publiques,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de l'urbanisme notamment ses articles L. 421-1 et suivants,
VU la volonté du propriétaire de constater la limite de la voie publique « Rue Centrale » au droit de sa propriété riveraine,
VU le plan d'alignement en date du 02 février 2023 dressé par Mme Céline GARIC, géomètre-expert, annexé au présent arrêté.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les limites de la propriété objet du procès-verbal de délimitation sont fixées suivant les lignes désignées ci-après :

ALIGNEMENT RUE CENTRALE			
N° sommets	**X**	**Y**	**NATURE DU POINT**
A	1854601.02	5183859.64	Arrière de la bordure
B	1854595.61	5183857.28	Arrière de la bordure

ARTICLE 2 : RESPONSABILITÉ EN MATIERE DE PROPRIÉTÉ

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 : FORMALITÉS D'URBANISME

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux

formalités prévues par le code de l'urbanisme, notamment dans ses articles L421-1 et suivants.
Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

ARTICLE 4 : VALIDITÉ ET RENOUVELLEMENT

Le présent arrêté est valable tant qu'aucune modification des lieux n'intervient. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Fait à Beynost, le 24 avril 2023

Caroline TERRIER
Maire

